

AVIS PUBLIC

ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

AVIS PUBLIC est par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026, le conseil de l'arrondissement de Verdun a édicté l'ordonnance suivante :

« TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT DANS LE CADRE DU CONTRAT 524003 »

À la séance du 7 avril 2026, le conseil d'arrondissement de Verdun décrète :

1. Qu'il permet la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout, en dehors des heures permises par la réglementation, dans les rues suivantes :
 - Rue David, de la rue Crawford à la limite Est;
 - Rue Joseph, de la rue Regina à la rue Strathmore.

Il s'agit d'entraves d'une durée de 24 à 72 heures (en continu), par tronçon. Ces travaux ont lieu dans le cadre d'un contrat couvrant plusieurs arrondissements.

2. Qu'à l'occasion des activités visées à l'article 1, le bruit susceptible d'être entendu dans un lieu public et le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sont exceptionnellement permis durant la période de travaux précitée.

À la condition que le bruit généré soit maintenu à un maximum de cinq (5) décibels audessus du bruit d'ambiance.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable du 13 avril 2026 au 30 avril 2027 et elle pourra être révoquée, en tout temps, sur un avis de 48 heures.

Cette ordonnance a été édictée en vertu du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012).

Donné à Verdun, le 9 avril 2026.

Abdelkrim Ait abdaim
Secrétaire d'arrondissement substitut